CANADA	COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC	(Recours collectifs)
DISTRICT DE HULL	
NO : 550-06-000024-068	DAVID BROWN
	Demandeur
	C.
	FRANÇOIS ROY
	-et-
	MARC JEMUS
	-et-
	B2B TRUST
	-et-
	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INC.
	Défendeurs

## REQUÊTE EN APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET EN FIXATION DU DÉLAI D'EXCLUSION

À L'HONORABLE JUGE EN CHEF FRANÇOIS ROLLAND, SIÉGEANT EN CHAMBRE DE PRATIQUE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 19 août 2010, l'Honorable Michel Déziel a autorisé l'exercice du présent recours collectif notamment à l'encontre de Desjardins sécurité financière inc., tel qu'il appert du dossier de la Cour.

- Le 16 mai 2011, l'Honorable Michel Déziel a autorisé l'exercice du présent recours collectif à l'encontre de Marc Jémus et de François Roy, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
- Le 15 mai 2012, la Cour d'appel autorisait l'exercice de ce même recours collectif à l'encontre de B2B Trust.
- 4. Le 29 mai 2013, l'Honorable Michel Déziel autorisait l'exercice d'un autre recours collectif dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 550-06-00026-113, cette fois à l'encontre de Lloyd's Underwritters et de Samson et associés inc., tel qu'il appert d'une copie de ce jugement, pièce R-1.
- 5. Les deux recours sont basés essentiellement sur les mêmes faits.
- 6. D'ailleurs, les conclusions recherchées dans ces deux recours visent une condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs des deux recours.
- 7. La description du groupe est identique dans les deux recours.
- 8. Aussi, le représentant des membres du groupe est le même dans les deux dossiers.
- 9. Les dommages allégués sont également les mêmes.
- 10. Afin d'éviter toute confusion pour les membres du groupe, le demandeur demande qu'un seul avis aux membres soit publié pour les deux recours, selon les termes des projets d'avis en français, pièce R-2 et en anglais, pièce R-3.
- 11. Il est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe qu'un seul avis soit publié pour les deux recours collectifs.

## POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ORDONNER aux défendeurs solidairement de publier à leurs frais l'avis aux membres en français, **pièce R-2**, une fois dans le journal Le Droit et ce, dans les 10 jours du jugement à intervenir.

ORDONNER aux défendeurs solidairement de publier à leurs frais l'avis aux membres en anglais, **pièce R-3**, une fois dans le journal Globe and Mail et ce, dans les 10 jours du jugement à intervenir.

FIXER le délai pendant lequel les membres pourront s'exclure de l'un ou de l'autre des recours collectifs à 60 jours après la date de publication du dernier avis aux membres.

LE TOUT SANS FRAIS, SAUF EN CAS DE CONTESTATION.

Montréal, le 3 octobre 2013

Sylvestre Tafard Paurchaud SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD s.e.n.c.r.l. Procureurs du demandeur et des membres du

groupe

550-06-000024-068 .: 2

COUR SUPÉRIEURE (Recours collectifs))
DISTRICT DE HULL

DAVID BROWN

Demandeur

ငှ

FRANÇOIS ROY

MARC JEMUS

-et-

**B2B TRUST** 

-et-

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INC.

Défendeurs

Requête en approbation de l'avis aux en fixation du délai d'exclusion membres

Original

N/D: 15418PS13

BS0962

Me Catherine Sylvestre

c.sylvestre@sfpavocats.ca

SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD AVOCATS s.e.n.c.r.l.

740, avenue Atwater Montréal (Québec) H4C 2G9

Tél.: (514) 937-2881 Fax: (514) 937-6529

www.sfpavocats.ca